

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/22

ID : 074-217400704-20221213-2022_88-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2022 - 88

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022
- RÉGULARISATION
COMPTABLE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. BILLARD G. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C., MATTERA A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MEYRIER M. » QUERNEC
GARIN C. « pouvoir à CHAMPEAU S. »
GEROUDET A. « pouvoir à MORIAUD P. »
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
Ch »**

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Madame le maire expose au conseil municipal que le titre de recettes n°60 du 17 février 2017 a été émis, à tort, en section fonctionnement, au compte 773. Cette écriture aurait dû être imputée au compte 2051.

Il convient de procéder à une régularisation afin d'avoir une cohérence avec l'immobilisation comptabilisée au compte 2031, amortie en 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable à passer les écritures suivantes :

- Budget principal, débit 1068 par crédit 2051 pour la somme de 1 920.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la responsable du service de gestion comptable de Thonon les Bains à passer les écritures ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Jérôme TRONCHON